

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_077

**SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA
SOCIETE EQ'INVEST**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 juin 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Secrétaire :

Pascal PONTY

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°2, 3, 4, 20 et 34 sur lesquelles des installations propres aux activités d'équitation ont été installées et gérées par la société EQ INVEST qui exploite cette activité depuis 2001.

En effet, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des terrains situés sur l'Ile des Impressionnistes avec la société EQ'INVEST pour l'exercice d'une activité équestre. Cette convention de mise à disposition devait expirer le 30 juin 2021.

Par délibérations, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants 1 et 2 prorogeant , pour chacun, la durée de la convention d'un an.

La commune envisage la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST.

En effet, les contraintes de ce site, la nature des installations ainsi que le régime des biens qui s'applique imposent de poursuivre cette réflexion afin de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de la Ville.

Aussi, pour tenir compte du délai nécessaire au choix du nouveau dispositif juridique et au mode de conventionnement, il est proposé de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune et la société EQ'INVEST la prolongeant ainsi d'une année supplémentaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 27 mai 2015 portant sur l'approbation et la conclusion de la convention de mise à disposition des terrains situés sur l'Ile des Impressionnistes avec la société EQ'INVEST,

Vu la délibération du 17 juin 2021 portant prolongation de la convention pour une durée d'un an,

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant prolongation de la convention pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission municipale Education, Restauration scolaire, Sport du 5 juin 2023,

Considérant la nécessité de la Ville de prolonger d'un an la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n° 3 et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23/06/2023